

La justice chez les bêtes

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **31 (1893)**

Heft 31

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-193746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Noutron gâpion.

N'é pas falta dè vo derè cein que l'est qu'on gâpion. Dein lè grantès velès, iò y'a dè totès sortès dè dzeins, on est d'obedzi d'ein avâi onna ribandée po gravâ ài larro et ài pandoures dè robâ et dè fèrè dâi farcès, et dussont roudâ dzor et né, po que tot sè passâi bin.

Dein noutron veladzo, y'ein a ion assebin, du on part dè teimps ; mâ coumeint n'ia rein què dâi brâvès dzeins per tsi no, l'a pou à fèrè avoué lè chepanans, et n'a diéro qu'à fèrè reduirè cauquès quartettarès que pédzont pè lo cabaret la demeindze né et que laissent passâ l'hâora dè la rionda.

Coumeint n'a pas tant d'ovradzo à gâpionâ, l'est assebin li que fâ l'aiguayeu, que vo ne sèdè petètrè pas cein que l'est ; eh bin, lo vo vé derè : « Dein lè teimps dè granta sâiti, que lè bornés câlont, on arrètè on bocon l'édhie dévai lo né, et on la remet lo matin. Ora, quand lè fen-nès volliont fèrè la buia, le dussont allâ sè fèrè inscrirè tsi lo gâpion, po lo dzo que le volliont lavâ, po que n'iaussè pas dou ao trâi buiès ein on iadzo, sein quiet lâi farâi bio. Et pi n'est pas tot : L'édhie dâi bornés fâ on rio que passè ein dézo dâo veladzo, et y'ein a que misont po fèrè colâ, tant d'hâora per dzo, l'édhie dè cé rio su l'âo prâ, et l'est justameint lo gâpion que va veri l'édhie po la fèrè allâ su clliâo qu'ont misâ, que l'est po cein qu'on lâi dit l'aiguayeu, que cein vâo à derè : « Cé que fotemassè après l'aigue, âo bin, l'édhie. »

Quand Tsequietta a étâ nonmâ aiguyeu et gâpion, lâi ont bailli on petit carcagnon âo cabaret dè coumon, et l'appelè cein son « bureau, » et coumeint lâi faillâi on enseigne, l'est z'u pè Lozena po ein fèrè imprimâ iena.

— Fèdè-mè ouèiè dè chouette, se fe à l'imprimeu, payèri cein que foudrà.

— Et que faut-te mettrè dessus ?

— Eh bin, vo sèdè prâo ! su aiguayeu et agent dè police. Vo sèdè mi què mè cein que faut mettrè. Fèdè coumeint se l'étâi por vo ; m'ein rapporto.

L'est bon. L'imprimeu, qu'est on farceu, arreindzè l'affèrè, Tsequietta cein cilioulè dévant sa porta, et ora, quand on passè perquie, on liait dévant son « bureau : »

H. TSEQUIETTE

aiguayeu et agent de police.

C'est lui qui met un frein à la fureur des flots
Et qui sait des méchants réprimer les complots.

La justice chez les bêtes.

Dans la séance de la Société vaudoise des sciences naturelles, dont tous nos journaux ont publié le compte-rendu, on a sans doute remarqué la curieuse communication faite par M. Félix Roux, directeur.

M. Roux a lu à l'assemblée une lettre de M. Georges Addor, notaire, à Ste-Croix, dans laquelle celui-ci raconte, d'une façon originale et très intéressante, l'exécution judiciaire d'une corneille par ses congénères, exécution dont il a été témoin. L'animal recueilli par M. Addor a été littéralement transpercé à coups de bec.

Ainsi que le fait observer le compte-rendu dont nous parlons, les cas où les animaux se rendent justice ne sont pas rares. Mais les animaux ne sont pas des jurisconsultes raffinés ; les beautés de la procédure leur sont inconnues, et ils ignorent l'art d'embrouiller les affaires les plus simples. Ils ne connaissent pas le secret de soustraire le coupable à un châtement certain, en glissant dans le débat, au moment opportun, une subtilité finement aiguisée. Ils rendent la justice, dont ils ont l'instinct, simplement, et sans subir d'influence étrangère. Aussi les sentences qu'ils rendent sont-elles toujours expéditives, peu coûteuses et méritées.

Voici à ce propos quelques notes que nous retrouvons en portefeuille, empruntées au *Figaro*, qui les tenait d'une source digne de confiance.

Un fermier anglais allait chaque matin vendre son lait dans la ville voisine. Toujours, il était accompagné de son chien chargé de garder la voiture. Ce chien, qui avait nom Victor, se rendait chaque jour coupable de quelque méfait.

Lorsqu'un animal moins fort que lui se rencontrait sur son chemin, il ne manquait jamais de l'attaquer et de le mordre jusqu'au sang ; mais autant il se montrait cruel envers les faibles, autant il était circonspect en présence d'un adversaire capable de lui répondre. Devant un bouledogue ou un terre-neuve il baissait pavillon.

Pendant plusieurs mois Victor fut la terreur des chiens de petite et moyenne taille ; mais un jour vint où la coupe des iniquités fut pleine. Une de ces agitations sourdes qui précèdent les résolutions suprêmes se manifesta parmi les représentants de la race canine ; une meute de terriers, de havanais, de loulous, d'épagneuls, de caniches, se forma spontanément sur la place publique et au coucher du soleil se dirigea comme un tourbillon vers la résidence du tyran.

Le lendemain matin le laitier trouvait son chien étendu devant la porte de sa ferme. Le malheureux animal, criblé de morsures, avait perdu beaucoup de sang et gisait presque inanimé. Ce ne fut qu'à force de soins et après une longue convalescence qu'il put reprendre son service.

Ses anciennes victimes ne le reconnurent plus. Victor était devenu un autre chien. Il avait profité de la sévère leçon qu'il avait reçue. Au lieu de se précipiter à droite et à gauche sur les carlins inoffensifs et les levrettes timides qu'il rencontrait sur son chemin, il suivait pas à pas la voiture de son maître et n'avait plus d'autre souci que de défendre le cheval, la carriole et le lait contre les entreprises des voleurs.

Un révérend ministre de l'Eglise anglicane avait réuni dans sa basse-cour un coq, une douzaine de poules et cinq canards d'Alebury. De capitulation en capitulation, les malheureux palmipèdes, dont les instincts conciliants semblaient incapables de résister aux exigences d'un tyran, se laissèrent réduire au rôle de martyrs.

Ils dépérissaient à vue d'œil ; après leur avoir infligé des vexations sans nombre, le coq avait pris la résolution de les faire mourir de faim. Il voulait réserver pour lui-même et pour ses compagnes tout le grain qui était, deux fois par jour, à heure fixe, répandu sur le sol.

Lorsque les canards essayaient de prendre part au repas, le coq les attaquait à coups de bec et les obligeait à se retirer à jeun. Ils s'éloignaient chacun de leur côté et se résignaient en silence.

Pourtant, à la longue, une lueur d'espoir s'alluma dans le cœur des opprimés. Un jour qu'ils venaient d'être exclus comme de coutume de la distribution des vivres, les cinq canards se réunirent dans un coin de la basse-cour. Au dire du clergyman qui assistait à la scène, un colloque des plus vifs parut s'engager entre eux.

Après une assez longue délibération, ils se rangent en file indienne, et leur démarche, d'ordinaire lente et peu gracieuse, prend une allure alerte et résolue. Ils se dirigent vers le coq, exécutent un mouvement tournant et forment un cercle autour de lui.

Le tyran ne comprenait rien à cette manœuvre. On eût dit que l'étonnement l'avait cloué sur place et, quand il s'aperçut enfin du danger, il était trop tard... Les canards avaient resserré leur cercle, la queue tournée du côté de l'ennemi. Etroitement pressé de tous côtés, soulevé malgré lui, le coq ne pouvait plus se servir de ses ailes ni de ses pattes. Malgré ses efforts désespérés, il ne parvint pas à se dégager et subit l'humiliation d'être expulsé d'une basse-cour où il avait trop longtemps fait la loi.

A partir de cette révolution, le dictateur amoindri n'osa plus opprimer ses anciennes victimes, et les canards victorieux eurent chaque jour leur légitime part de nourriture.

Les corneilles ont des instincts judiciaires encore plus développés. Elles ne laissent pas aux victimes d'un délit le soin de se réunir pour exercer en commun leur vengeance ; c'est la tribu tout entière qui intervient pour juger les coupables.

Les corneilles se dépouillent effrontément entre elles ; les jeunes couples surtout ne peuvent résister à la tentation de s'emparer des matériaux que les vieux ménages, instruits par une longue expérience, ont eu soin d'amasser aux premiers jours du printemps afin de construire leur nid. Les anciens, qui sont très nombreux dans une espèce d'oiseaux dont la longévité n'est dépassée par aucun être vivant sur le globe, risqueraient de n'avoir pas de domicile, s'ils n'étaient sous la sauvegarde d'une juridiction chargée de protéger le droit de propriété.

Le jeune couple qui a construit son nid avec des matériaux soustraits à des voisins est invité à comparaître devant la communauté assemblée. Le chef du clan dirige les délibérations, certains cris poussés de loin en

oin expriment les impressions diverses que es débats produisent sur l'assistance. La sentence une fois rendue est exécutée sans désembrer, et il est à remarquer qu'en général il existe une étroite corrélation entre la nature du délit et le genre de la peine.

Le nid construit avec des matériaux volés est détruit de fond en comble, et les débris sont mis à la disposition des oiseaux qui n'ont pas encore bâti leur résidence. Les coupables sont condamnés à l'exil. Désormais exclus de la communauté, ils erreront isolés depuis le Cap Nord jusqu'aux rives du Jourdain sans trouver de tribu qui consente à les recevoir.

Un Anglais, M. Ravenstein, vient de résoudre une question fort curieuse qu'il s'était posée à lui-même.

Il s'agissait de savoir à quelle date la terre sera entièrement peuplée.

Le savant anglais s'est, paraît-il, livré pendant cinq ans à de patientes recherches et à des calculs très variés dont il vient de publier les résultats dans le Bulletin de la Société de géographie de Londres.

A la suite de calculs fort longs et assez subtils, M. Ravenstein arrive à cette conclusion que la terre une fois peuplée de 5,994 millions d'habitants ne pourra plus nourrir d'hommes.

A quelle date fatale arrivera cette situation ?

Toujours par des calculs fort subtils, le savant anglais dit que cette limite sera atteinte en l'an de grâce 2072, c'est-à-dire dans cent quatre-vingt-un ans.

Il est curieux de constater que c'est à peu près à la même époque que, d'après les géologues, la Grande-Bretagne aura épuisé complètement le stock de charbon de terre que recèle son sol et qu'achèteront presque toutes les autres nations.

Ainsi, dans cent quatre-vingt-un ans, plus de place sur la terre et plus de charbon.

Une autre statistique donne la population actuelle des plus grands Etats. C'est la Chine qui vient en première ligne, avec 360 millions d'habitants, puis l'empire britannique avec 314 millions, l'empire de Russie avec 110 millions, la France et ses colonies avec 71 millions, les Etats-Unis avec 63 millions et l'Allemagne avec 50 millions.

Cette statistique n'a aucune importance au point de vue militaire; elle montre simplement la part que chaque Etat s'est taillée dans le monde.

Champignons. — Lorsqu'on a quelques doutes sur les champignons, voici une précaution bonne à prendre: Mettez cuire avec ces champignons la moitié d'un oignon blanc ordinaire, dépouillé de son enveloppe extérieure; si la couleur de cet oignon s'altère, si elle devient brune ou bleuâtre, c'est

un signe que parmi les champignons, il y en a de vénéneux.

abricots à l'eau-de-vie. — Un procédé bien simple consiste à blanchir ces fruits en les jetant dans l'eau bouillante, puis à les mettre ensuite dans l'eau froide, les égoutter, les ranger dans des bocaux, et remplir ceux-ci avec un mélange de bonne eau-de-vie et de sirop de sucre, dans la proportion de deux parties d'eau-de-vie pour trois parties de sirop. — Il va sans dire que le liquide doit recouvrir entièrement les fruits.

Réponse au problème du 15 juillet: 1 2/3 hectolitre de vin à 60 fr. — Ont répondu juste: MM. Sommer, Winterthur; — Guilloud, Avenches; — E. Jayet, Lausanne; — Ogiz, Orbe; — Perrochon, Bogis-Bossey; — RoCHAT, Brenets; — Rohrbach, Lausanne; — Cornuz, à Mur; — Brocard, Avenches; — Duchod, Paris; — Fouvy, Vevey; — Baltshauser, Montreux; — Orange, Genève; — Braillard, Verrières. — La prime est échue à ce dernier.

Charade.

En datant l'un s'écrit: que l'autre est redoutable
Aux voyageurs dans les forêts!
Qui sait user du tout sans remords ni regrets,
Le prodigier à son semblable,
S'il est dans le besoin, même vie agréable.

Boutades.

On disait à un maquignon:
— Il ne flatte pas l'œil ce cheval-là...
il ne brille pas par l'apparence.
— C'est vrai... mais quel train... quel galop!... Quand vous faites venir une montre de Genève... ce n'est pas pour la boîte, c'est pour le mouvement.

Bébé a disparu: on le cherche, on le trouve enfin au fond du jardin; il a couvert de sable ses pieds et le bas de ses petites jambes, et il reste là debout, sérieux, immobile.

— Que fais-tu donc, Bébé?
— Je me plante pour grandir.

Le grand Condé, ennuyé d'entendre un fat parler sans cesse de *Monsieur* son père et de *Madame* sa mère, appela un de ses gens et lui dit:

— *Monsieur* mon laquais, dites à *Monsieur* mon cocher de mettre *Messieurs* mes chevaux à *Monsieur* mon carrosse.

Un mot qui arrive de Normandie.

M. le président à un témoin. — Levez la main.

Le témoin. — Pourquoi faire, s'il vous plaît ?

M. le président. — Pour jurer de dire la vérité.

Le témoin. — Ça serait-il la même chose que je donne simplement ma parole d'honneur ?

On causait devant le docteur Trouseau de toutes ces boissons prétendues

apéritives, qui empoisonnent avec permission de l'autorité. Deux ou trois des causeurs essayèrent de plaider les circonstances atténuantes pour le vermouth, le bitter et *tutti quanti*.

— Et vous, docteur, demanda quel qu'un à Trouseau, votre avis ?

— Mon avis est qu'on ne doit pas s'ouvrir l'appétit avec une fausse clé.

Un brave ouvrier normand travaillait chez une digne fermière normande. Après le déjeuner :

— Dites donc, dit la fermière à l'ouvrier, pour ne pas vous déranger deux fois de votre travail, si vous diniez tout de suite ?

— Très volontiers.

Le diner terminé, même demande de la fermière :

— Pour économiser votre temps je vous propose de souper immédiatement ?

— Qu'à cela ne tienne, répond l'ouvrier, dès lors que vous le désirez.

Il avait à peine fini que la fermière arrive triomphante :

— Ah! j'espère bien maintenant que vous allez travailler comme quatre.

— Pardonnez-moi, après souper, j'ai l'habitude d'aller me coucher... Bonsoir donc !

— Vous avez une fichue mine, ce matin.

— En effet... Je suis resté huit heures sans connaissance.

— Ah! mon Dieu! Qu'aviez-vous donc ?

— Je dormais.

L. MONNET.

VINS DE VILLENEUVE

Amédée Monnet & Fils, Lausanne.

PARATONNERRES

Installations sur constructions de tous genres. Système perfectionné. Grande spécialité; nombreuses références.

L. FATIO, constructeur, à LAUSANNE

Demander à **J.-H. MATILE**, au Petit-Bénéfice, **Morges**, échantillons de ses nouveautés pour robes, jupons, jaquettes et manteaux. Marchandise solide et meilleur marché que partout ailleurs, à qualité égale. Confection pour hommes; draperie, cotons, couvertures, tapis, descentes de lit, etc.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.

Encaissement de coupons. Recouvrement.

Nous offrons net de frais les lots suivants: Ville de Fribourg à fr. 43,30. — Canton de Fribourg à fr. 28,15. — Communes fribourgeoises 3 % différé à fr. 48,75. — Canton de Genève 3 % à fr. 105,75. De Serbie 3 % à fr. 88,25. — Bari, à fr. 58,75. — Barletta, à fr. 45,75. — Milan 1861, à fr. 38,25. — Milan 1866, à fr. 11, — Venise, à fr. 25, — Ville de Bruxelles 1886, à fr. 106,25. — Bons de l'Exposition, à fr. 5,90. — Croix-Blanche de Hollande, à fr. 14, — Tabacs serbes, à fr. 11,60. — Port à la charge de l'acheteur. Nous procurons également, aux cours du jour, tous autres titres. — J. DIND & Co, Ancienne maison J. Guilloud, 4, rue Pépinet, Lausanne. — Succursale à Lutry. — Téléphoné. — Administration du *Moniteur Suisse des Tirages Financiers*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD